

ENTRETIEN DU PRETRAITEMENT (BAC DEGRAISSEUR)

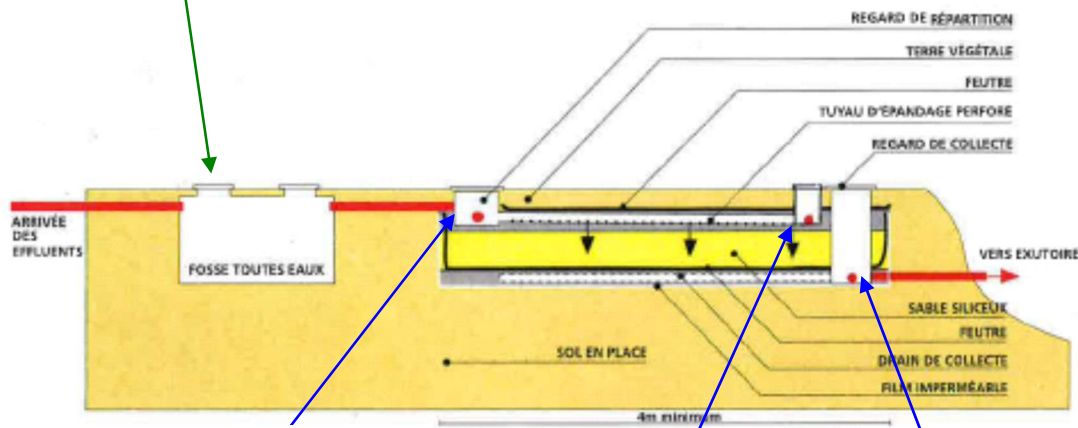
La mise en place d'un bac dégraisseur est facultative. Il est installé lorsque la distance entre l'habitation et la fosse toutes eaux dépasse 10 mètres.

Un bac dégraisseur doit être vidangé tous les ans et nettoyé tous les 3 à 6 mois.

ENTRETIEN DU TRAITEMENT PRIMAIRE

Vidanger la fosse toutes eaux si les boues occupent plus de la moitié de la fosse toutes eaux (soit environ tous les 3 4 ans). *

Changer la pouzzolane à chaque vidange s'il s'agit d'un préfiltre à pouzzolane.



Coupe longitudinale : schéma de principe

Exemple d'exutoire : fossé, réseau d'eaux pluviales, puits d'infiltration.

ENTRETIEN DU TRAITEMENT SECONDAIRE

tous les 6 mois, vérifier et nettoyer les regards.

Regard de répartition : nettoyer les dépôts (à retirer, ne pas les évacuer dans les drains), vérifier le bon écoulement dans chaque canalisation (les eaux doivent s'évacuer équitablement dans chaque drain).

Regard de fond de fouille : présence d'eau possible, mais l'eau doit s'évacuer vers l'exutoire. Si le niveau monte, vérifier l'exutoire.

Regard de contrôle ou de bouclage : le regard doit être sec.

* la liste des vidangeurs/agriculteurs agréés est disponible auprès du service assainissement ou sur le site de la Préfecture de l'Oise : <http://www.oise.gouv.fr>